



DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°DP2024_010

Objet	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière dans le cadre de la mise en place d'un service de transport à la demande	
Service	Service Commande Publique	Référent : Marie-Laure LUCAS

Considérant qu'un accompagnement technique, juridique et financier sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour la mise en place d'un service de transport à la demande,
Considérant l'offre présentée par le cabinet REVEL CONSEILS INTERURBAIN (RCI-Mobilité),
Vu la délibération n° DCC2020-065 donnant délégation au Président,
Vu le budget communautaire,

Le président de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché d'AMO au cabinet REVEL CONSEILS INTERURBAIN pour un montant de 20 775 € HT.

Article 2 : la présente décision sera publiée, et transmise à monsieur le Préfet du Finistère, communiquée à monsieur le Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services et monsieur le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.